



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'analyses

Question écrite n° 98418

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés que rencontrent et dénoncent les biologistes, responsables et gestionnaires de petites structures de laboratoires, confrontés ainsi qu'ils le soulignent à des « contraintes administratives qui ne cessent de s'accroître (et) alourdissent le temps administratif des laboratoires » télétransmission, gestion des déchets, gestion comptable... L'ensemble de ces responsabilités pèse d'autant plus lorsque constatent les professionnels concernés, elles s'accompagnent de « baisses de nomenclature » et d'une rémunération insuffisante au regard des tâches et responsabilités assumées. Tenant compte de ces éléments, il lui demande les dispositions qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à ces problèmes.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la décision de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) de diminuer la cotation de certains actes de biologie courants. Cette décision a été prise après avis d'une commission de hiérarchisation composée de professionnels et de représentants de l'assurance maladie, qui s'est, dans le cas présent, réunie trois fois pour examiner les propositions de l'UNCAM. Aucun de ces actes ne fait l'objet d'un remboursement. De plus, comme l'a rappelé la Haute Autorité de santé (HAS), qui a été consultée sur cette question, cette décision ne remet pas en cause la réalisation technique ou le bénéfice clinique des actes concernés, mais uniquement leur cotation. Il n'y a donc pas de motif sanitaire qui puisse s'opposer à cette décision. L'économie associée à cette mesure a été évaluée par l'assurance maladie à 96 millions d'euros en année pleine, ce qui représente une incidence de 126 millions d'euros pour les laboratoires. Cette mesure participe à l'effort nécessaire de réduction des déficits prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006. Par ailleurs, les recommandations du rapport de la Cour des comptes accompagnant le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 indiquaient qu'il était « indispensable que la nomenclature soit fréquemment actualisée en abaissant la cotation de ceux pour lesquels les progrès techniques permettent des économies d'échelle ». Enfin, en concertation étroite avec les représentants de la profession, une réflexion de fond sur l'évolution du secteur de la biologie sera engagée, afin de mieux adapter la réglementation actuelle, qui complique le fonctionnement des laboratoires, et de donner aux laboratoires de ville qui le souhaitent la possibilité de mieux s'organiser.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98418

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6758

Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11659